

# Assistance HomeServe Plomberie et Installation Electrique Appartement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AmTrust International Underwriters Designated Activity Company - Entreprise qui dépend de l'Autorité de Régulation des Services Financiers irlandais

Produit : **Police « Assistance HomeServe Plomberie et Installation Electrique Appartement »** distribuée et gérée par HomeServe

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la Notice d'information et les Conditions Générales disponibles sur simple demande.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assistance à l'habitat couvre à l'intérieur d'un appartement occupé en qualité de propriétaire ou de locataire :

- La réparation des fuites sur les canalisations d'alimentation et d'évacuation ;
- Le débouchage des canalisations d'évacuation en cas d'engorgement ;
- La réparation des pannes sur l'installation électrique fixe.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La recherche et la réparation d'une fuite à l'intérieur de l'appartement sur :
  - ✓ Les canalisations d'alimentation ;
  - ✓ Les canalisations d'évacuation ;
  - ✓ Les robinets d'arrêt et de radiateur ;
  - ✓ Les mécanismes de chasse d'eau ;
  - ✓ Les joints d'étanchéité du réservoir des WC ;
  - ✓ Les siphons ;
  - ✓ Les trop-pleins d'évier et de baignoire ;
  - ✓ Les canalisations d'eau reliant un appareil de chauffage individuel aux radiateurs ;
  - ✓ Le groupe de sécurité d'un chauffe-eau électrique.
- ✓ Le débouchage des canalisations d'évacuation en cas d'engorgement à l'intérieur de l'appartement.

A hauteur de **2 interventions par année** d'assurance jusqu'à **500 € TTC** chacune (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).

- ✓ La recherche et la réparation d'une panne à l'intérieur de l'appartement sur :
  - ✓ Les câbles d'alimentation ;
  - ✓ Les terminaisons électriques ;
  - ✓ Le contacteur jour/nuit du chauffe-eau électrique ;
  - ✓ Les disjoncteurs et interrupteurs différentiels.
- ✓ La recherche d'une panne afin d'isoler un élément non couvert défectueux et rétablir le fonctionnement partiel ou total de l'installation électrique.

A hauteur de **2 interventions par année** d'assurance jusqu'à **500 € TTC** chacune (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les appartements en multipropriété en temps partagé, les mobiles-homes, les péniches, les chambres d'hôtes, les gîtes, ainsi que les locaux ou parties de l'habitation à usage locatif, professionnel ou commercial ;
- ✗ Les maisons individuelles ;
- ✗ Les interventions concernant :
  - ✗ Les systèmes de chauffage par le sol ;
  - ✗ Les sanibroyeurs ;
  - ✗ Les canalisations communes à plusieurs appartements ;
  - ✗ La robinetterie sanitaire ;
  - ✗ Les installations électriques non reliées à la terre ;
  - ✗ Les systèmes de gestion de l'énergie ;
  - ✗ Les planchers chauffants électriques ;
  - ✗ Les fusibles.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ;
- ! Tout dommage causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

#### Principales restrictions :

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de carence de 28 jours.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre les appartements situés en France Métropolitaine, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :**

**A la souscription du Contrat :**

Régler la cotisation.

**En cours de Contrat :**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;

Informé HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

**En cas de sinistre :**

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Appeler impérativement la ligne d'assistance disponible 24h/24 dont le numéro figure dans les Conditions Particulières.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

**Début de couverture**

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières.

Un délai de carence de 28 jours à compter de la Date d'effet du Contrat est applicable pendant lequel aucune intervention ne sera prise en charge.

**Fin de couverture**

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de HomeServe. Dans le cas d'une résiliation à échéance, la demande doit être envoyée deux mois au moins avant la Date d'échéance. Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.